

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	<u>Centrale traitement d'eau potable</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008227</u>
Nombre de personnes desservies :	23377 + 1653 Uashat
Date de publication du bilan :	<u>MARS 2022</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Raynald Landry

Toute personne désirant obtenir plus de précisions sur le présent bilan, peut faire une demande d'accès à l'information:

- Ville de Sept-Îles
Service du greffe
546, avenue De Quen
Sept-Îles, QC G4R 2R4
- ou par courriel : greffe@ville.sept-iles.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	312	342	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	312	342	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	26	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	5	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	26	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	0		
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	0		
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-07-14	Plomb	Chez un citoyen	0.005mg/l	0.006mg/l	4 tests ont été fait pour déterminer la provenance du dépassement et il s'agit d'un problème de robinetterie.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	23	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois sera fait en 2021*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4 au 3 ans	4	0
Autres substances organiques	4 au 3 ans	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67.28 µg/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-11-03	Concentration Élevée des THM en bout de réseau	Holliday	80 ug/l	92 ug/l	Différentes alternatives sont actuellement en analyse pour apporter une modification et un ajout de filière de traitement à court et moyen terme.
2021-11-03	Concentration Élevée des THM en bout de réseau	Plage Ferguson	80 ug/l	94 ug/l	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	16	7
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

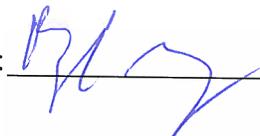
Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-06-10	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure est	60 ug/l	99.6 ug/l	Différentes alternatives sont actuellement en analyse pour apporter une modification et un ajout de filière de traitement à court et moyen terme.
2021-09-15	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure est	60 ug/l	70.1 ug/l	
2021-09-15	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure Ouest	60 ug/l	61.1 ug/l	
2021-12-07	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure Ouest (1)	60 ug/l	77.6 ug/l	
2021-09-15	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure Ouest (2)	60 ug/l	85.1 ug/l	
2021-09-15	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure Ouest (3)	60 ug/l	83.7 ug/l	
2021-09-15	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure Est	60 ug/l	79.5 ug/l	

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Raynald Landry

Fonction : Contremaitre eau Potable et eaux usées

Signature :  _____ Date : 31/03/2022

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
2021-02-04	Odeur de l'eau, le citoyen trouve que son eau sent beaucoup le chlore et demande si le traitement de l'eau a été changer dernièrement	Le citoyen a été contacter et avisé que la concentration du chlore a la sortie de l'usine n'avais pas été augmenter.
2021-02-22	Odeur de l'eau, le citoyen trouve que son eau a une odeur de chlore plus forte que normal.	le citoyen avisé que la concentration de chlore n'a pas été augmenter.
2021-08-16	Odeur de l'eau, le citoyen trouve que son eau a une forte odeur	Un test bactériologique a été fait et le résultat étai négatif.
2021-05-11 au 2021-07-19	21 plaintes eau de couleur suite au drainage annuel du réseau avec les bornes fontaine	Citoyens avisés de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal

2021-02-14	Eau brouillée ou eau brune du a un bris dans le secteur	Citoyen avisé de faire couler l'eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-02-18	Eau brouillée ou eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal, due à des travaux devant chez lui.
2020-02-20	Eau brouillée ou eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-04-01	Eau brouillée ou eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal, due a des travaux dans le secteur.
2020-04-08	Eau brouillée ou eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal, due a des travaux dans le secteur.
2020-05-11	Eau brouillée ou eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-06-08	Le citoyen dit avoir de l'eau blanchâtre après avoir changé son chauffe-eau	citoyens avisé de faire couler son eau pour enlever l'air dans ses tuyaux jusqu'au retour à la normal
2020-06-30	Eau blanchâtre suite à des travaux.	citoyens avisé de faire couler son eau pour enlever l'air dans ses tuyaux jusqu'au retour à la normal
2020-07-20	Eau blanchâtre suite à des travaux.	Une borne fontaine a été drainer dans le secteur et le citoyens avisé de faire couler son eau pour enlever l'air dans ses tuyaux jusqu'au retour à la normal
2020-07-24	13 plaintes eau brune suite à un bris aqueduc	Avis général d'ébullition
2020-07-28	Eau brouillée eau brune dans sa toilette mais eau du bain clair.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-08-05	Eau brouillée eau brune mais eau claire lors de l'utilisation de l'eau froide	citoyens avisé de faire communiquer avec son

		propriétaire (réservoir eau chaude)
2020-09-04	Eau jaunes.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-09-16	5 plaintes eau brune suite à des travaux d'aqueduc.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-10-05	Eau Jaune.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-10-23	Eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-10-31	Eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-11-10	Eau Blanche et sédiment suite à des travaux dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-11-11	Eau jaune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2020-12-01	4 plainte Eau blanche suite à un bris	citoyens avisé de faire couler leur eau froide pour faire sortir l'aire des tuyaux, jusqu'au retour à la normal
2020-12-11	Eau blanche	citoyens avisé de faire couler leur eau froide pour faire sortir l'aire des tuyaux, jusqu'au retour à la normal
2020-12-14	Rouille dans l'eau	citoyens avisé de faire couler leur eau froide et l'eau et redevenue clair donc nous lui avons conseiller de changer son chauffe eau.

